

LA CLASSE DEPARTEMENTALE DE JUDO DE VANNES CENTRE LABELLISE D'ENTRAINEMENT

**CETTE CLASSE DEPARTEMENTALE JUDO A VU LE JOUR LORS DE LA RENTREE 2004
AU SEIN DU COLLEGE JULES SIMON DE VANNES.**

**ELLE FONCTIONNE TELLE UNE CLASSE ETUDE ET PERMET AUX JEUNES JUDOKAS
NE POUVANT ENCORE INTEGRER LE POLE ESPOIRS DE RENNES D'ASSOUVIR DAVANTAGE
LEUR PASSION POUR LE JUDO, TOUT EN MENANT DE FRONT LEUR ETUDES SCOLAIRES.**

**FACE A UNE DEMANDE CROISSANTE ET A UN NOMBRE DE PLACES LIMITES, LA
SELECTION PEUT S'AVERER ASSEZ RIGOUREUSE.**

QUI EST CONCERNE ?

Tous les judokas licenciés à la FFJDA, entrant en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} désireux d'harmoniser un complément technique et sportif avec un niveau scolaire performant.

**Les élèves ne sont pas dans l'obligation d'être scolarisés au sein du collège Jules Simon ;
ils peuvent participer aux entraînements s'ils en ont la possibilité tout en fréquentant un
autre établissement scolaire.**

Ils seront dès lors considérés comme partenaires d'entraînement.

QUELS SONT LES CRITERES DE SELECTION ?

Le principal critère est le dossier scolaire. Le chef d'établissement et le responsable de la structure y attachent une attention toute particulière afin d'assurer la réussite scolaire indispensable à l'épanouissement de chacun.

Ensuite, sur le plan sportif, bien que chaque cas soit étudié, il est recommandé d'avoir un niveau régional minimum (sélection pour les championnats de ligue), ou du moins aspirer à l'obtenir (motivation conséquente).

Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du judo en compétition » est aussi exigé.

COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE ?

Il suffit d'adresser au comité départemental de judo du Morbihan la fiche de candidature ci-jointe dûment complétée. Vous veillerez à fournir une photographie, les bulletins scolaires des 1^{er} et 2^{ème} trimestres, puis ensuite celui du 3^{ème} trimestre accompagné de l'avis d'orientation.

La date limite de candidature est fixée au 30 avril 2019.

COMMENT SE DERoule LA SELECTION ?

La « sélection judo » se déroule lors d'une journée ou d'un stage régional programmés lors des vacances scolaires de Pâques.

A cette occasion, les candidats sont soumis à une batterie de tests physiques et techniques qui permettront l'évaluation de leur niveau, de leur potentiel, mais aussi leur aptitude à la vie en société. Ils doivent s'y présenter obligatoirement avec leur passeport sportif à jour.

Le résultat de la sélection sportive est communiqué rapidement mais l'admission définitive n'est prononcée qu'après l'examen du dossier scolaire.

L'ENCADREMENT

L'encadrement (hors temps scolaire) lors des entraînements, des stages, des compétitions fédérales et scolaires, et des tournois est assuré par des enseignants tous titulaires du brevet d'éducateur sportif professeur de judo validé par la direction régionale jeunesse et sport et conformément à la charte de la classe départementale jointe en annexe.

-Christian MOUTTOU, brevet d'état 2^{ème} degré 6^{ème} dan responsable technique de la structure.

-Les cadres et conseillers techniques régionaux.

-Les professeurs de club.

LE SUIVI MEDICAL, SCOLAIRE ET PSYCHOLOGIQUE

Le suivi scolaire est assuré par les équipes pédagogiques de l'établissement en étroite collaboration avec l'encadrement sportif qui peut être représenté lors des conseils de classe.

Le suivi médical est obligatoire et comporte au moins une visite annuelle dans un centre ou cabinet conventionné pour des tests médico-sportifs (tests d'effort avec prise de pourcentage masse grasse/masse maigre, évaluation musculaire, bilan de santé et conseils diététiques).

Il est assuré par un médecin titulaire du CES de biologie et de médecine du sport.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- La classe départementale, centre labellisé d'entraînement, suit le calendrier scolaire.
- Les élèves sont libérés dès 16h, les lundi, mardi et jeudi.
- Prise en charge de la structure sportive dès la sortie du collège.
- Acheminement vers les établissements sportifs assuré par les TPV (transports du Pays Vannetais) trajet 10 min.
- Séance spécifique judo 16h30-17h45.
- Retour au collège avant 18h30.
- Tous les élèves sont tenus d'assister aux 3 séances hebdomadaires dont les contenus respecteront une programmation ainsi qu'une planification de l'entraînement adaptées selon les échéances et la tranche d'âge concernée, sauf impondérable ou dispense (charte, maladie, blessure, méforme ou sanction).
- Les élèves sont tenus de participer aux compétitions officielles FFJDA, ainsi que celles entrant dans le cadre scolaire UNSS.
- Les élèves ont la possibilité d'être externe, 1/2 pensionnaire ou internes au sein de l'établissement scolaire.

LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS

- | | |
|--|--|
| -Dojo Judo club 56
Square Labourdonnaye
56000 VANNES
Tél : 02.97.54.35.62 | -Dojo UCK-NEF
Le Bondon
56000 VANNES
Tél : 02.97.46.06.07 |
|--|--|

LES PARTENAIRES DU CENTRE LABELLISE

- | | |
|---|--|
| -Le collège Jules Simon
24, Place Maurice Marchais
56000 VANNES
Tél : 02.97.47.27.81
Fax : 02.97.47.12.83 | -Le Comité départemental de judo du Morbihan
Secrétariat
36 bis rue de Sainte Anne
56000 Vannes
Tél : 02.97.46.58.09
E-mail : judo.morbihan.secretariat@orange.fr |
| Ligue de Bretagne de judo
B.P 80542
35205 RENNES CEDEX 2 | -Le Conseil Général du Morbihan |
| -La DRDJS et la DDCS | -Le Conseil Régional |

FICHE CANDIDATURE CLASSE DEPARTEMENTALE JUDO

NOM :

PHOTO

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

SIGNES PARTICULIERS :

CLUB :

MEILLEURS RESULTATS SPORTIFS :

OBJECTIFS (à plus ou moins long terme) :

OBSERVATIONS PROFESSEUR CLUB :

CLASSE ANNEE 2018-2019 :

ORIENTATION 2019-2020 :

Coût annuel de la formation 150 euros (modalité de paiement accepté) et 75€ pour les partenaires.

« Souhaite me porter candidat à l'entrée au centre labellisé d'entraînement »

Signature des parents
candidat(e)

signature du (de la)

Candidature à adresser à Mr MOUTTOU Christian

2, rue du Manoir

56000 VANNES

Tél : 06.03.46.56.69

E-mail : christianmouttou@sfr.fr

Comprenant :

-fiche ci-dessus dûment complétée

-deux enveloppes timbrées aux nom, prénom et adresse du(de la)candidat(e)

-1 photo d'identité

-photocopies des bulletins scolaires 1^{er} et 2^{ème} trimestres

CHARTRE SPORTIVE DE FONCTIONNEMENT DU C.L.E

La classe départementale ne se substitue pas au club mais propose en complément, une pratique plus intensive et soutenue aux jeunes sportifs motivés et passionnés par le Judo.

L'alliance nécessaire entre le judoka et sa famille, la classe départementale et le club repose est fondée sur les principes suivants :

Article 1 ou règle 1 :

Les judokas continuent à être licenciés et régler leur adhésion au sein d'un club.

Article 2 : ou règle 2

Le club ou est licencié l'élève reste la structure de référence et principale organisatrice de la vie sportive du judoka.

Le club est notamment responsable de :

- La participation et l'inscription aux championnats individuels et par équipe
- La participation et l'inscription à des tournois interclubs
- L'évaluation pour l'accession au grade supérieur (passage de ceinture).

Article 3

Un lien continu doit être maintenu avec le club par la participation aux entraînements hebdomadaires. Il est demandé :

- Aux internes (éloignés de leur club) : la participation à un entraînement hebdomadaire au sein de leur club
- Aux externes : la participation à deux entraînements hebdomadaire au sein de leur club. Pour ce faire, une décharge partielle ou totale d'entraînement peut être accordée au sein du centre d'entraînement le jour où il y a séance d'entraînement dans le club.

Article 4

Un cahier ou carnet de liaison permettant le lien et l'échange d'informations entre le centre, les parents et le club mis en place. Il devra être régulièrement consulté et utilisé quand cela s'avère nécessaire, par les trois parties concernées.

Signatures

Responsable de la C.D.

Parents

Professeur du club